



Mont-Laurier

**AVIS PUBLIC**  
**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 331**

**PRENEZ AVIS QUE** le conseil de la Ville de Mont-Laurier, le 25 mars 2019 a adopté le règlement suivant, lequel entre en vigueur le jour de sa publication.

331	Règlement pour abroger le règlement 119 relatif à la salubrité et l'entretien des logements.
-----	--

Toute personne intéressée peut consulter le règlement au bureau du Service du greffe et des affaires juridiques, 300, boulevard Albiny-Paquette, aux heures de bureau, ou sur le site Internet de la Ville, au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 3<sup>e</sup> jour d'avril 2019.  
Véronik Chevrier, assistante-greffière